



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MOSELLE

COPIE

CB → JM → SP Van
V

DIRECTION DE
L'ADMINISTRATION
GENERALE

Bureau de
l'Environnement

Affaire suivie par Catherine FRANKE
Tél : 03 87 34 88 29
Fax 03 87 34 85 15
Internet : catherine.franke@moselle.pref.gouv.fr

ARRETE

N° 2005-AG/2-419

en date du 24 octobre 2005

portant modification de la composition du Comité Local d'Information et de Concertation pour les installations de la société Sollac lorraine (aciérie et cokerie) situées sur les communes de Hayange, Florange et Sérémange-Erzange.

**LE PREFET DE LA REGION LORRAINE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE EST
PREFET DE LA MOSELLE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de l'environnement et notamment son article L.125-2 ;

Vu la loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

Vu le décret n° 2005-82 du 1^{er} février 2005 relatif à la création des comités locaux d'information et de concertation (CLIC) en application de l'article L. 125-2 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral N°2005-AG/2-359 du 8 septembre 2005 portant création du Comité Local d'Information et de Concertation pour les installations de la Société Sollac Lorraine (aciérie et cokerie) situées sur les communes de Hayange, Forange et de Sérémange-Erzange ;

Vu la lettre du secrétaire de section CFDT d'Arcelor Atlantique et Lorraine, en date du 7 octobre 2005, désignant Monsieur Alain HARTENSTEIN en remplacement de Monsieur Norbert MATHIS ;

Vu la lettre de la société Arcelor Atlantique et Lorraine, en date du 12 octobre 2005, désignant Monsieur Jean-Pierre BREME en remplacement de Monsieur Antoine NANNI et Monsieur Alain HARTENSTEIN en remplacement de Monsieur Norbert MATHIS ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle

ARRETE

Article 1^{er} :

L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 8 septembre 2005, susvisé, est modifié comme suit :

«Collège Salariés

- Monsieur Jean-Pierre BREME » en remplacement de Monsieur Antoine NANNI
- Monsieur Alain HARTENSTEIN» en remplacement de Monsieur Norbert MATHIS,

le reste sans changement.

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle, le Sous-préfet de Thionville et le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres.

METZ, le 24 octobre 2005

LE PREFET,
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général de la Moselle
Signé BERNARD GONZALEZ